

## ARRETE DU MAIRE N° PM 029RT2023

**Objet** : Stationnement interdit sur le parking du Briscope – place du 19 mars 1962  
du mercredi 24 mai – 7 h 00 au 26 mai 2023 – 19 h 00  
**Parking réservé aux participants à la « Rencontre autour des Troubles  
Neurodéveloppementaux »**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par la Ville – service Accompagnement et Handicap que pour faciliter l'organisation de leurs journées autour du thème « Rencontre autour des troubles neurodéveloppementaux, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

### - ARRÊTE -

#### Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Briscope,  
**du mercredi 24 mai 7h00 au vendredi 26 mai 19h00.**

Le stationnement (10 emplacements) sera réservé aux participants à ladite rencontre.  
Mise en place de la signalisation par le service patrimoine et logistique de la commune en collaboration avec la Police municipale et sera applicable dès son implantation.

#### Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Capitaine des Pompiers de Vourles-Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 12 mai 2023  
Le Maire,  
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI  
Conseiller délégué à la Sécurité et à la  
Prévention.

